

DÉLIBÉRATION N° DCA 391 - 26 AUTORISATION FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2026

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visio-conférence, le 29 avril 2026 à 09h30, sur convocation en date du 22 avril 2026.

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Absents représentés : 1
- Absents :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ainsi que le R. 1431-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la délibération 382-26 du 12 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération 278-22 du 25 novembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 confère la faculté au conseil d'administration de déléguer à la Présidente de l'EPCC ou à son délégué, le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que Madame La Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

REÇU LE

- 5 AVR. 2026



PREFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE



Après avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Autorise la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Précise que la Présidente informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Rennes, le 29 avril 2026

Françoise Rubellin

Présidente

